

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 28 novembre 2011

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude PICCOT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 24 novembre 2011

ETAIENT PRESENTS : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur Hubert ANCEY, Monsieur André DEVILLAZ, Madame Joëlle DUNAND, Monsieur Lionel BERGUERAND, Madame Sonia DESCHAMPS, Monsieur Christophe CHAMBOST

ABSENTS EXCUSES : Madame Gonny OUANG

SECRETAIRE : Madame Joëlle DUNAND

DELIBERATIONS

1. n°11/06/01 Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 a opéré une importante réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui entre en vigueur le 1^{er} mars 2012. Cette réforme prévoit la suppression de certaines taxes et participations en vigueur et leur remplacement par une taxe d'aménagement, d'une part, et le versement pour sous-densité, d'autre part. Il rappelle :

Les objectifs de cette taxe :

- Simplifier le dispositif par la diminution du nombre de taxes et de participations, ainsi que par la mise en place de systèmes d'exonération communs à toutes les taxes ;
- Permettre aux collectivités locales de mener une politique globale de financement de leur développement par la sectorisation des taux et la liberté de fixation de ces taux ;
- Concilier la régulation de l'étalement urbain et l'accroissement de l'offre foncière par la prise en compte des objectifs du Grenelle et l'incitation à l'utilisation optimale des terrains équipés et urbanisables ;
- Créer un lien entre la Taxe d'Aménagement et le POS ou PLU, en élargissant l'éventail des taux et en permettant leur sectorisation ;
- Adopter un nouveau mode de calcul de la base d'imposition en abandonnant la référence à la SHON et en prévoyant un barème forfaitaire pour les aménagements et installations.

Le fait générateur de la taxe d'aménagement :

- Les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments de toutes natures relevant du champ d'application du Permis de Construire ;
- Les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme relevant du champ d'application d'un Permis d'Aménager ou d'une Déclaration Préalable ; du Procès-Verbal suite à infraction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 331.1 et suivants

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer totalement en application de l'article L 331.9 du Code de l'Urbanisme les logements ou locaux d'hébergement bénéficiant de prêts aidés (PLUS, PLA, LES, PSLA, PLS, LLS) ou d'un taux de TVA réduit.
- Rappelle que cette délibération est valable pour une durée d'un an reconductible et qu'elle fera l'objet d'une transmission à la DDDT d'Annecy au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.
- Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tout document relatif à cette décision.

2. n°1/06/02 Beau Séjour – Avenant 2 lot 6

Le lot 6 « Installation de chauffage » a été attribué à l'entreprise **Mercier** pour un montant de 87 073.57€HT, un avenant n° 1 a été voté le 13 octobre 2010 pour un montant de 3 031.54€HT.

Des travaux de régulation de l'eau chaude de la chaudière à bois au niveau de la sous-station du bâtiment la Ruche justifient un avenant n°2 pour un montant de 2 330.62€HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Autorise monsieur le Maire à signer l'avenant concernant les travaux de régulation de l'eau chaude de la chaudière à bois au niveau de la sous-station du bâtiment la Ruche pour un montant de 2 330.62€HT.
- Autorise la modification du montant total du lot 6 « Installation de chauffage » à 92 435.73€HT.

3. n°1/06/03 CDRA – Beau Séjour-Espace culturel

Madame Dominique Ancey, 1^{ère} Adjointe, rappelle au conseil municipal la création d'un espace culturel et de projection au 3^{ème} étage du bâtiment « Beau Séjour ». Cette salle est destinée aux animations (lectures de contes, conférence, réunions et causeries autour du patrimoine...).

Dans le cadre de l'appel à projets du CDRA, la commune de Vallorcine sollicite auprès du conseil régional une subvention pour l'équipement de cet espace culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du CDRA pour l'équipement de l'espace culturel de la maison « Beau Séjour »,
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

4. n°1/06/04 Ski de fond – redevances d'accès aux pistes saison 2011/2012

Monsieur le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 11 décembre 1985 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil général en application de l'article 84 de la loi montagne et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Après en avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions de l'Assemblée Générale de Nordique France, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixées comme suit pour la saison 2011/2012 :

Nordic pass nationale jeune : 35 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN
Nordic pass nationale adulte : 155 € valable sur tous les sites HSN
Nordic pass 74 adulte : 82 € (donne droit à 50 % de réduction sur les tickets séance des autres sites membre de NF).
Nordic pass 74 jeune : 26 € (de 6 à 16 ans) valable sur tous les sites HSN
Nordic pass régional adulte : 115€
Nordic pass régional jeune : 32€
Accès scolaire : 2.70
Carte scolaire pendant et hors temps scolaire : 11€
Carte saison site adulte : 52 €
Carte saison site jeune : 21€
Carte hebdomadaire départementale adulte: 30 €
Carte hebdomadaire départementale jeune : 16.50€
Redevance journalière : adulte 7,60 € - jeune < 23 ans 4.70 €
Redevance réciprocité journalière ½ tarif : adulte 3.80 € (pour les titulaires d'une carte saison d'un autre massif français ou de suisse romande)
Ticket réduit adulte 4.90 € - jeune : 2.80 €
Ticket carte d'hôte journée : adulte 5.90€ - jeune : 3€

Dispositions particulières pour les ventes de cartes départementales

Lors de l'achat sur le site par une même famille de 3 Nordic Pass saison départementales, régionales, nationales ou site en un seul achat comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}...Nordic Pass jeunes départementales sont offertes, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Dispositions particulières pour la vente des cartes nationales adultes « Nordic Pass »

Conformément aux décisions de l'Assemblée générale de Nordique France du 6/11/2004 à Gap, les sites agréés par l'association Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente le « Nordic Pass » dont le produit sera intégralement reversé à l'Association Nationale compte tenu du fait que ce titre donne accès à la totalité des sites agréés par la structure nationale sur la totalité des massifs français.

L'Association nationale Nordique France en ristournera une partie qui sera répartie par l'Association Départementale Haute-Savoie Ski de Fond sur chacun des sites au prorata du nombre de « nordic pass » vendu par chaque site au cours de la saison d'hiver écoulée.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass Rhône Alpes » Conformément aux décisions par la Fédération Régionale Rhône Alpes Nordique, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Frais de fonctionnement de la Fédération Régionales :

La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de :

- 8.05€ sur le titre adulte
- 2.24€ sur le titre jeune

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdo « nordic pass hebdo » qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers) donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières dans le cadre d'opérations promotionnelles

Dans le cadre particulier d'opérations promotionnelles, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes participantes d'un accès aux pistes à titre gratuit. Dans la perspective d'une deuxième offre, le site nordique pourra faire bénéficier les personnes ayant participées d'un accès aux pistes à demi-tarif lors d'une seconde sortie.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

approuve les montants et les modalités de perception de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond pour la saison d'hiver 2011/2012

5. n°1/06/05 Forfaits de ski

Dans le cadre de la reconduction annuelle du dispositif d'accès à la montagne et aux sports d'hiver pour les jeunes du canton, les communes, depuis plus de 10 ans, ont validé le principe d'un partenariat avec les sociétés de remontées mécaniques.

Aux termes de cet accord, pour l'hiver 2011/2012 et l'été 2012, il est proposé aux familles du canton :

- Un forfait de remontées mécaniques dénommé « **Montagne pour tous** » à un tarif de 75€ payé par les familles dont le périmètre inclut l'ensemble des remontées mécaniques du canton de Chamonix, valable à l'année du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012.
- Sur ce même principe, ces dernières années, le syndicat mixte du Pays du Mont Blanc a initié une opération similaire sur les 14 communes du Pays du Mont Blanc permettant de proposer aux familles un forfait de remontées mécaniques dénommé « **Ski Pass Mont Blanc** » au tarif de 91€ comprenant les avantages du pass Montagne pour tous, l'accès au Top des Grands Montets et un accès aux remontées mécaniques du Pays du Mont Blanc l'hiver.
- Enfin, cette année, un nouveau produit est proposé « **le Génération Montagne** » au tarif de 250€ aux étudiants âgés de 19 à 25 ans indus. Ce produit est valable à l'année du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012 sur l'ensemble des remontées mécaniques de la vallée incluant le top des Grands Montets.

En conséquence, la participation financière des communes aux remontées mécaniques est fixée à :

- 41€ par forfait pour le Ski pass Mont Blanc,
- 40€ par forfait pour le Montagne pour tous,
- 50€ par forfait pour le Génération montagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide les produits Ski pass Mont Blanc, Montagne pour tous et Génération montagne,
- autorise la commune à participer à hauteur de 41€ pour le Ski pass Mont Blanc, 40€ pour le Montagne pour tous et 50€ pour le Génération Montagne.

6. n°11/06/06 Tarifs de la Poya – saison 2011-2012

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la gestion des remontées mécaniques de La Poya est assurée par délégation de service public à la société des Remontées Mécaniques de la Poya représentée par Madame Evelyne GUILLIER.

Horaires d'ouverture proposés:

Tous les jours de 9h à 16h30

Madame GUILLIER propose les tarifs suivants :

	ADULTE	JUNIOR/SENIOR	ENFANT
JOURNEE	13.50 €	11.50€	10.00€
DEMI-JOURNEE	10.00€	8.00€	7.50€
6 JOURNEES	67.50€	57.50€	50.00€
6 DEMI-JOURNEES	50.00€	40.00€	37.50€

Enfant : 4 à 11 ans

La demi-journée débute à 13h00

Junior : 12 à 16 ans

Sénior : + 60 ans

Moins de 4 ans gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des voix approuve les tarifs et les horaires proposés pour la saison 2011/2012.

7. n°11/06/07 Secours sur pistes – tarification 201 1/2012

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de secours sur pistes, des frais d'ambulance et de l'intervention du SDIS pour la saison 2011/2012

Secours sur pistes

Zone de front de neige et petits soins accompagnant : **54 €**

Zones rapprochées (pistes de ski alpin de fond de vallée) : **245 €**

Domaines d'altitude :

- **385 €** pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- **605 €** zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- **676 €** pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés.

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (hors-pistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre **860 €** et **16 000 €**, ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 245€

Etant précisé qu'un **forfait de 5.20 €** couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **23 €** pour l'ensemble des autres interventions.

Frais d'ambulance

- **180 €** à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, CHAMONIX et LES HOUCHES ou vers l'hôpital de CHAMONIX,
- **270 €** pour un transport vers SALLANCHES

A compter du 1^{er} janvier 2011, la participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de **150.50€**.

8. n°11/06/08 Appartement de la Mairie – fixation d u loyer

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'embauche d'un pisteur secouriste de ski de fond, monsieur Renaud Bertholet, pour la saison d'hiver 2011/2012.

Cet agent ne bénéficiant pas d'un logement sur la commune, il convient de louer l'appartement de la Mairie pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise monsieur le Maire à signer un contrat de location pour la saison d'hiver 2011/2012 concernant l'appartement de la Mairie à monsieur Renaud Bertholet,
- décide de fixer le loyer à 250€ par mois hors charges. Les factures d'électricité et d'eau et d'assainissement seront à la charge du locataire.

9. n°11/06/09 Groupement d'intervention foncière – Subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la démarche de la commune initiée en 2010 sous l'égide du Syndicat Mixte du Pays du Mont Blanc pour la mise en place d'un Groupement d'Intervention Foncière (GIF). Ce dispositif, soutenu financièrement par le Plan Pastoral Territorial et le Conseil Général de la Haute-Savoie, composé de plusieurs structures départementales compétentes sur la question foncière a permis de dégager des propositions d'actions en faveur des terrains pastoraux et forestiers.

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal que la consultation de l'ensemble des propriétaires fonciers des zones non constructibles du PLU a mis en exergue leurs souhaits de mener des actions coordonnées au profit de l'espace sylvo-pastoral Vallorcine (échanges, ventes, extension de l'AFP, installation d'une exploitation agricole...).

Monsieur le Maire propose que cette dynamique soit prolongée par une animation foncière renforcée sur plusieurs années permettant de mettre en œuvre le plan d'actions issues du GIF.

Monsieur le Maire indique que le coût de l'animation foncière est évalué à 25 780€HT par an. Cette somme comprend l'intervention du CRPF pour l'animation foncière forestière, de la SAFER pour l'accompagnement des propriétaires lors des transactions, de la SEA dans le cadre de la coordination avec l'Association Foncière Pastorale de Vallorcine. Monsieur le Maire précise que cette démarche peut faire l'objet d'une sollicitation financière auprès du Conseil Général de la Haute-Savoie dans le cadre de sa politique foncière en soutien aux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de Monsieur le Maire de poursuivre l'animation foncière ;
- approuve l'estimation financière du coût de cette démarche ;
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- s'engage à apporter l'autofinancement complémentaire nécessaire à la mise en œuvre de cette action foncière ;
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

10.n°11/06/10 Vente de terrain – Jean-François Bur net

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande d'achat de terrain de Monsieur Jean-François BURNET concernant la parcelle communale n° B 2665 de 77 m² au lieu-dit le Montet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de vendre à Monsieur Jean-François BURNET la parcelle n° B 2665 de 77 m²
- **décide** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **décide** que le prix du terrain sera de 8 000€
- **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les actes y afférents.

11.n°11/06/11 Enlèvement d'épaves

Le Maire rappelle la délibération n° 02/033 du 29 avril 2002 concernant les enlèvements d'épaves et autres objets encombrants déposés sur les lieux publics et qu'il y a lieu de fixer le tarif pour en demander le remboursement aux responsables des dépôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- fixe un tarif unique de 100 € par véhicule enlevé ou objet encombrant enlevé
- dit que ce tarif est fixé à compter de l'année 2011 et restera inchangé sauf nouvelle délibération du Conseil municipal.

12.n°11/06/12 Abords de la passerelle piétonne – Produit des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux concernant les abords de la passerelle piétonne sur le torrent de l'Eau Noire. Ces travaux seront réalisés en 2012 pour finaliser le cheminement piéton aux abords de l'école et du bâtiment Beau Séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la réalisation des travaux concernant les abords de la passerelle piétonne en 2012.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2012.

13.n°11/06/13 Indemnité du receveur –exercice 2011

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'indemnité prévue dans les dispositions du décret 82.979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 avait été accordée au Receveur municipal de Vallorcine.

Considérant les services rendus par madame la receveur municipal au cours de l'exercice 2011, après en avoir délibéré le Conseil municipal, **décide** de maintenir le principe de l'octroi d'une indemnité de conseil soit un montant de 611.06 € au taux de 100%.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune à l'article 6225.

14.n°11/06/14 Cimetière – rétrocession concession funéraire

Considérant la demande de rétrocession présentée par Monsieur et Madame PERRONNEAU, habitant 6 boulevard des Gorgets à Dijon (21000) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- concession perpétuelle n° 82 et 81,
- emplacement n°75 et 76
- enregistré le 23 mars 1975 pour un montant de 105.60 francs soit 16.10€.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame PERRONNEAU déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune de Vallorcine afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

La concession funéraire située aux emplacements 75 et 76 est rétrocédée à la commune de Vallorcine à titre gratuit.

15.n°11/06/15 Alimentation en eau potable – Renforcement du réseau- adoption du projet

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier technique du projet cité en objet, dressé par le Cabinet Profils Etudes, maître d'œuvre.

Ce projet concerne la réalisation des ouvrages suivants :

ALIMENTATION EN EAU POTABLE Renforcement du réseau d'eau potable – Programme 2012

Le coût global de réalisation est estimé à 1 214 979.26€TTC et honoraires inclus.

Monsieur le Maire précise que le financement de ces travaux sont susceptibles d'être subventionné par le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, ainsi que par l'agence de l'Eau.

Monsieur le Maire expose l'intérêt de réaliser ces travaux d'alimentation en eau potable qui permettront le renforcement du réseau de la commune.

Le conseil municipal, cet exposé entendu et après avoir délibéré :

- approuve le projet dressé par le Cabinet profils Etudes ;
- prend acte du coût global de l'opération se montant à 1 214 979.26€, toutes taxes et honoraires inclus ;
- sollicite l'inscription de ces travaux au prochain programme subventionné du Syndicat Mixte Départemental d'eau et d'assainissement ;
- sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux.

16.n°11/06/16 Alimentation en eau potable – Demande d'autorisation de permis de construire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour les travaux d'alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour les travaux d'alimentation en eau potable.

17.n°11/06/17 Salle au-dessus de l'Office du Tourisme – Demande d'autorisation de permis de construire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de déposer une demande d'autorisation de permis de construire pour les travaux de la salle au-dessus de l'Office de Tourisme de Vallorcine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **autorise** le maire à déposer, au nom de la commune, une demande de permis de construire pour les travaux de la salle au-dessus de l'Office de Tourisme de Vallorcine.

18.n°11/06/18 Subvention – Coopérative scolaire

Monsieur Christophe Chambost, conseiller municipal en charge des affaires scolaires, soumet la demande de subvention de la coopérative scolaire. En effet, il n'y a pas de versement de subvention pour 2011 en attente de plus amples renseignements concernant les différents projets de l'école.

Monsieur Christophe Chambost donne lecture de la demande de la directrice de l'école. La demande de subvention est de 1 000€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- décide d'allouer une subvention de 1 000€ à la coopérative scolaire
- dit que les crédits sont inscrits au compte 6574.

19.n°11/06/19 Ski de fond – Tarifs de location du matériel 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il y a lieu d'approuver les tarifs de location du matériel du foyer de ski de fond pour la saison 2011/2012

A l'unanimité le Conseil municipal décide d'accepter les tarifs de l'association du ski de fond qui ne changent pas par rapport à la saison dernière soit :

nombre de jours de location	1/2	1	2	3	4	5	6	7
<u>adulte</u>								
skis	4	6	11	16	21	25	30	34
chaussures	2	3	6	9	12	14	17	19
matériel complet classique	6	9	17	25	33	39	47	53
matériel complet skating	8	13	25	37	48.5	58	68	75.5
<u>jeune < 16 ans</u>								
skis	2	4	7	10	13	16	18	21
chaussures	1.5	2	4	6	8	9	11	13
matériel complet	3.5	6	11	16	21	25	28	34
<u>divers</u>								
luges - bobs	1.5	2	4	6	9	11	13	14
raquettes	4.5	6	12	18	23.5	29	34	39

Forfait semaine comprenant la carte hebdomadaire d'accès aux pistes et la location du matériel complet classique **adulte 60 € jeune < 16 ans 32 €**

20.n°1/06/20/21/22/23/24 Décisions modificatives

Budget Général

Subvention coopérative scolaire

Désignation	Diminution	Augmentation
6536 Frais de représentation	250.00€	
6574 Subv organ droit privé		250.00€

Subvention équilibre budget Eau et Assainissement

Désignation	Diminution	Augmentation
622 Rem interm et honoraires	8 790.00€	
6573 Subv fonct organ. publics		8 790.00€

Budget Eau et Assainissement

Désignation	Diminution	Augmentation
7098 RRR/pdt activités annexes		31 982.11€
6811 Dotations aux amortissements		18 836.07€
215 Install, mat. Et outil tech.		18 836.07€
668 Autres charges financières		1.00€
2815 Install., mat et outil. Tec.		18 836.07€
704 Travaux		50 819.18€

Désignation	Diminution	Augmentation
615 Entretien et réparations	4 375.50€	
7098 RRR/produits activités annexes		4 375.50€

Subvention équilibre budget général

Désignation	Diminution	Augmentation
7098 RRR/produits activités annexes		8 790.00€
747 Subvention et participations		8 790.00€

Demande d'intention d'aliéner

Le Maire donne lecture des Demandes d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption

MIE Aurore	Le Couteray	B 2797
MURGIER Gérard	Le Chanté	B2779, 2780
SIMMONS Stephen	Barberine	A120, 3936
Bozon Dominique	Le Couteray	B 1571
Berguerand Thierry	Le Plan Envers	A3486, 3487, 3488, 4927, 4928